

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU
MARDI 12 FÉVRIER 2019
À 18H30

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- ST MARTIN DE VALAMAS -

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES | 5 |
| 2. STATUTS / COMPÉTENCES | 12 |
| A. Modification des statuts | 12 |
| 3. EAU / ASSAINISSEMENT | 12 |
| A. Délégations de service public portant sur l'eau potable et l'assainissement collectif : saisine du comité technique pour avis | 12 |
| B. Contractualisation avec l'Agence de l'Eau | 13 |
| 4. TOURISME | 14 |
| A. Validation de la convention d'objectifs 2019 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme | 14 |
| B. Signature du contrat de partenariat « ETAPE » avec l'ADT | 14 |
| C. Subvention exceptionnelle à l'Association de l'OTI | 14 |
| 5. ÉCONOMIE | 15 |
| A. Validation de la convention d'objectifs 2019 avec le Labo.VE | 15 |
| 6. ACTION SOCIALE | 15 |
| A. Transport à la demande : compte-rendu 2018 | 15 |
| 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 17 |
| A. Adoption du règlement intérieur du CCSTI | 17 |
| B. Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance - Garantie maintien de salaire | 19 |
| 8. QUESTIONS DIVERSES | 19 |
| 9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT | 19 |

Date de la convocation : 5 février 2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 54

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Raymond FAYARD, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Philippe CRESTON, M. Jean-Luc BOULON, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Jean-Paul BERNARD, M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, Mme Françoise ROCHE, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, M. Patrick MARCAILLOU, M. Henry JOUVE, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. Michel CHANTRE, M. Henri SENECLAUZE, Mme Catherine FAURE, M. Simon CHAPUS, Mme Éliane ADRIEN, M. Christian CHARRIER.

Absents excusés représentés : M. Christian CROS pouvoir à M. Raymond FAYARD, M. Maurice DESSUS pouvoir à Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Gérard BRUN pouvoir à M. Christian CHARRIER, Mme Marie-Christine ROURE pouvoir à Mme Pierrette CHANEAC, Mme Nathalie ROULET pouvoir à M. Roger PERRIN, M. Pierre CROS pouvoir à M. Gérard CUMIN, M. Jean-Marie FOUTRY pouvoir à M. Thierry GIROT, M. Maurice WEISS pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ pouvoir à Mme Monique PINET, M. André BLANCHIN pouvoir à Mme Catherine FAURE, Mme Sabine LOULIER pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, M. Francis VIALATTE pouvoir à M. René JULIEN.

Absents excusés : M. Maurice SANIEL, M. André BEAL.

Absents : M. Jean-Louis REYNAUD, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Philippe DESESTRES.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Simon CHAPUS.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur du pôle Culture
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président remercie les délégués pour leur présence et laisse la parole à M. le Maire de St Martin de Valamas.

Simon Chapus souhaite à tous la bienvenue pour ce deuxième conseil de la Communauté de communes Val'Eyrieux à St Martin de Valamas, le premier ayant eu lieu en 2014 aux débuts de Val'Eyrieux.

Il rappelle que St Martin de Valamas compte 1 200 habitants et que la commune est le berceau historique du bijou dans les Boutières. A ce titre, il souligne que la Communauté de communes a réhabilité l'ancienne usine Murat en créant l'Atelier du bijou, espace muséal et pépinière des métiers d'art. Depuis l'été 2018, l'antenne St Martinoise de l'Office de tourisme intercommunal est installée au cœur de ce bâtiment.

Il continue en indiquant que les plus gros employeurs de la commune sont l'entreprise Altesse, l'EHPAD La Cerreno, la société Alinéa-Fon't Art Créations et l'ADMR Eyrieux-Ouvèze, dont le siège social est à St Martin de Valamas.

La commune compte également une trentaine de commerçants/artisans, une maison de santé, un dentiste, un cabinet infirmier, trois kinésithérapeutes, deux médecins, une orthophoniste et une pharmacie.

Le tissu associatif est riche, avec près de 40 associations.

Il y a trois écoles sur la commune (maternelle publique, primaire publique, maternelle et primaire privée), représentant une centaine d'élèves scolarisés.

St Martin de Valamas bénéficie également d'une médiathèque et d'un centre multimédia, gérés par la Communauté de communes, ainsi que d'un plan d'eau et d'un camping.

Enfin, un marché se tient une fois par semaine sur la place du village.

M. le Maire conclue en soulignant que St Martin de Valamas est une commune agréable où il fait bon vivre.

M. le Président le remercie et propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne afin qu'il explique à l'assemblée la façon dont il va présenter les éléments.

Michel Villemagne indique que la présentation va se dérouler en trois temps :

1. Compte administratif 2018 du Budget général
2. Débat d'Orientations Budgétaires (facultatif pour Val'Eyrieux mais souhait de l'exécutif pour la deuxième année afin de mettre en évidence les efforts réalisés et les perspectives d'évolution ; quelques éléments macroéconomiques seront ajoutés cette année)
3. Comptes administratifs 2018 des Budgets annexes

Il rappelle qu'à l'issue de la présentation, l'ensemble des comptes administratifs 2018 seront soumis au vote du Conseil, après sortie de la salle du Président.

Le PowerPoint diffusé lors de la séance est joint au présent compte-rendu.

[Diapositives 2 et 3]

Pour commencer, M. Villemagne présente la situation agrégée de tous les budgets :

- Au 31 décembre 2017, le résultat cumulé et consolidé, incluant les restes à réaliser et hors zones d'activités, présentait un total de 823 878,29 €.
- Le même résultat au 31 décembre 2018, avec les restes à réaliser et hors zones d'activités, est de 1 417 126,84 €.

En comparant les deux années, on peut noter :

- Budget général : le résultat 2018 est un réel point positif, qui laisse entrevoir une construction budgétaire 2019 sous de meilleurs auspices.
- Budget Eau : peu de changements
- Budget Assainissement : on commence à voir le bout du tunnel grâce aux décisions prises en 2018
- Budget Activités économiques et Énergie : légers excédents

En résumé, on peut retenir une réelle augmentation entre les résultats de l'année 2017 et ceux de 2018.

1. Compte administratif 2018 du Budget général

[Diapositive 4]

Les opérations de l'exercice 2018 présentent un résultat positif de 331 328,68 € en fonctionnement (78 633,06 € en 2017). Cette amélioration se constate sur plusieurs exercices budgétaires et c'est l'une des conséquences positives de la mise à plat des richesses du territoire (2018 = An 2 de la réforme des attributions de compensation).

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 287 993,70 €.

Après intégration des restes à réaliser, le budget présente un excédent total de financement de 204 380,18 € ne nécessitant donc pas de virement à la section d'investissement. Ceci permet une reprise au budget 2019 de 838 784,64 € en excédent de fonctionnement, soit la totalité du résultat de clôture de la section.

[Diapositives 5 à 7]

Michel Villemagne expose la répartition des dépenses et recettes par chapitres et par fonctions ainsi que le poids que chacun représente.

Avant de continuer sa présentation, Michel Villemagne rend la parole à M. le Président, qui s'exprime au nom du Bureau de Val'Éyrieux :

Le Dr Jacques Chabal informe le Conseil qu'il était ce jour même à Clermont-Ferrand pour parler développement économique, et plus précisément du dispositif « Territoires d'industrie ».

Il a pu constater que tous les territoires, quelle que soit leur taille, ont les mêmes problèmes concernant l'attractivité, le logement, l'urbanisme... Il indique que la négociation, la réflexion, est en cours. Ce dispositif permettra de voir comment aller plus vite. Il signale tout de même que l'État ne mettra pas plus d'argent qu'aujourd'hui.

Le travail réalisé dans Val'Éyrieux nous met en bonne position par rapport à tant d'autres territoires. C'est un remarquable projet qui est en train d'aboutir en un temps record.

Nous pouvons parler de petite révolution rurale, où deux équipes (administrative/technique et élus), en un mandat, ont réussi à équilibrer les budgets grâce au travail mis en place depuis trois ans et il profite pour les remercier.

Il ajoute que la capacité d'innovation d'un territoire n'est plus fonction de sa localisation mais plutôt des services, de l'environnement... Le dispositif « Territoires d'industrie » devrait ouvrir des possibilités.

Nous nous sommes aussi inscrits dans la transition écologique et numérique et nous accompagnons la transformation des entreprises en mobilisant des aides.

Nous avons réussi ceci sans augmentation des impôts, mais surtout grâce à une gestion draconienne dans un contexte budgétaire national délicat. Ceci a été complexe mais l'on a su utiliser le parapluie au milieu de la tempête, sans changements de l'état profond de la Communauté de communes. Nous pouvons nous en féliciter car certains chiffres d'autres collectivités ne sont pas dans cet état.

2. Débat d'Orientations Budgétaires

M. Villemagne rappelle que, malgré les contraintes, notamment dues à la baisse des dotations de l'État, nous avons réussi à améliorer les résultats de fonctionnement au fil des exercices et ceci doit maintenant nous permettre de remplir trois objectifs :

- Continuer à investir
- Permettre aux services de fonctionner de manière décente, en insistant sur le fait que les efforts n'ont pas été vains et ouvrent aujourd'hui des perspectives de développement
- Tout mettre en œuvre pour que les budgets des zones d'activités retrouvent des résultats très corrects

Pour 2019 nous gardons ce cap, à pression fiscale constante, sachant que nous serons alors en année 3 de la réforme des attributions de compensation.

Michel Villemagne propose au Conseil de s'intéresser à quelques données macroéconomiques avant de revenir sur la prospective du budget 2019 de Val'Eyrieux.

[Diapositive 8]

Le déficit des administrations locales est proche de zéro, cela montre l'absence de poids des collectivités territoriales sur les déficits publics.

[Diapositive 9]

La dette publique française se rapproche dangereusement de 100 % du PIB. Les collectivités territoriales ne représentent qu'à peine 10 % de la dette publique totale et cette proportion n'a quasiment pas évolué depuis plus de 30 ans.

Josette Clauzier ne comprend pas l'augmentation de la part des administrations centrales dans la dette publique alors que l'on diminue toujours plus les services publics (ex. : fermeture de trésoreries).

Michel Villemagne est tout à fait d'accord et n'a pas de réponse à apporter à cette interrogation.

M. le Président remercie M. Villemagne pour la présentation de ces données, qui nous permettent de voir la réalité de ce qu'on ne nous dit pas à la télévision.

Michel Villemagne ajoute qu'en effet nous voyons ainsi la réalité du poids du bloc local à l'échelle nationale.

[Diapositive 10]

Pour 2018, on nous annonçait une remontée rapide des taux d'intérêt en France mais elle semble se faire attendre et on ne va pas s'en plaindre. On va ainsi pouvoir continuer à emprunter sur des durées longues avec des taux bas.

[Diapositive 11]

Ce tableau présente les transferts financiers de l'État vers les collectivités locales. Les dotations semblent stables ou en augmentation. Cependant, on ne parle pas des prélèvements effectués par l'État sur les recettes des collectivités.

La partie « Dégrèvements législatifs » concerne l'évolution de la taxe d'habitation, dont la suppression est programmée mais pas encore votée par le Parlement, même si largement annoncée par le Président.

[Diapositive 12]

La somme des écarts correspond à la perte cumulée sur plusieurs années.

On note un maintien, voire une légère augmentation de la DGF pour 2019, sans tenir compte des corrections locales. Il a en effet été annoncé au Congrès des Maires de l'Ardèche que l'augmentation ne serait pas pour tous les territoires.

[Diapositive 13]

A la lecture de ce texte, on remarque que la Communauté de communes est éligible en tous points à ce dispositif d'aide. On espère que les dossiers déposés en 2019 seront soutenus, contrairement à 2018.

[Diapositive 14]

Ce graphique montre l'augmentation annuelle que les collectivités ont pu mettre en œuvre depuis 2008 sur la pression fiscale.

Forte augmentation des taux des départements en 2009 et 2016, dues à des transferts de compétences. Concernant le bloc communal (communes et groupement de communes), on note pour 2018 une augmentation d'à peine 0,3 %.

M. Villemagne rappelle que la Communauté de communes s'est inspirée de cette tendance et continue sans augmentation d'impôts.

Josette Clauzier remarque une augmentation des taux du bloc communal en 2015 pouvant selon elle correspondre à la période post-élections municipales.

Michel Villemagne attribuerait plutôt cette hausse à une diminution significative de la DGF à cette date.

[Diapositive 15]

Inflation des bases de 2,2 % en 2019.

[Diapositive 16]

Michel Villemagne estime qu'il serait dommage que, par le biais de cette nouvelle répartition prévue par l'article 178 de la loi de finances initiale, les communes récupèrent les bénéfices des travaux engagés par les communautés de communes. Il prend l'exemple des éoliennes implantées par l'ex-Communauté de communes du Haut Vivarais sur la commune de St Agrève.

[Diapositive 17]

L'article 201 de la loi de finances initiale, prévoyant l'encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public, laisse entrevoir les prémices d'une suppression programmée des administrations des finances publiques locales.

[Diapositive 18]

La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire ce qu'il reste à Val'Eyrieux après remboursement de la dette, a connu une forte augmentation en deux exercices.

On pourrait s'interroger sur le fait que la CAF nette prévue pour 2019 ne soit que de 1 130 €. Cela s'explique par le fait que les prévisions ont été faites en maximisant les dépenses et en n'estimant que les recettes certaines.

Du côté des perspectives 2019, on peut noter :

Dépenses :

- Chapitre 011 en baisse car l'EPIC prend en charge certaines dépenses.
- En contrepartie, le chapitre 65 en hausse due au versement de subventions à l'EPIC.
- Chapitre 014 en baisse de 100 000 € due au fait que nous sommes dans l'An 3 de la réforme des attributions de compensation.

Recettes :

- Chapitre 73 : la baisse prévue de la CFE est intégrée à cette simulation, qui est donc la plus pessimiste possible.
- Des produits exceptionnels ont été anticipés dans cette prospective car ils sont déjà réalisés.

M. Villemagne attire l'attention sur la bonne nouvelle de cette prospective, qui est l'ajout de l'excédent de clôture 2018 pour un montant de 838 784,64 €.

A cela s'ajoute un virement de plus d'un million d'euros à la section d'investissement, ce qui va permettre le rachat en 2019 des VRD de la Zone d'Arice (il aurait été impossible de solliciter les banquiers pour cette opération).

[Diapositive 19]

Michel Villemagne fait remarquer qu'il s'agit ici de l'extinction de la dette globale de Val'Eyrieux, c'est-à-dire tous budgets confondus.

L'augmentation entre 2018 et 2019 s'explique par le fait que l'emprunt récemment contracté n'est pas compensé par le désendettement.

La dette globale de la collectivité devrait être divisée par deux entre 2025 et 2026.

Josette Clauzier souligne que ce sera le cas à condition que l'on n'emprunte pas à nouveau.

[Diapositive 20]

L'annuité de la dette évoluera peu entre 2018 et 2020 puis diminuera à compter de 2021.

Ainsi le gain de 117 000 € en 3 ans laissera la possibilité d'emprunter.

[Diapositive 21]

La rétrospective montre que les investissements réalisés sur 5 ans par Val'Eyrieux sur l'ensemble du territoire représentent près de 21 millions d'euros.

Les restes à réaliser 2018 s'élèvent à plus de 2,8 millions d'euros.

Ces chiffres permettent de recadrer les choses sur les masses et enjeux financiers significatifs.

[Diapositive 22]

M. Villemagne détaille les principaux projets restant à réaliser et ceux qui vont être inscrits au budget général 2019.

Josette Clauzier demande où devrait se situer le futur centre technique communautaire.

Michel Villemagne commence par indiquer qu'il s'agit encore d'un pré-projet. Le dossier vient en effet d'être déposé à la DETR et il ne sera embrayé que si l'on obtient les subventions. Dans le cas contraire, et dans une logique de culture de la ressource, il serait alors gelé.

Concernant la localisation, il rappelle que la collectivité possède des terrains sur les zones d'activités, certains étant peu attractifs pour les entreprises du fait de leur situation en zone inondable. On parle ici notamment de la zone des Prés de l'Eyrieux, où l'une des parcelles a été ciblée pour accueillir ce centre technique communautaire.

Il précise que le coût estimatif du projet intègre le prix d'achat des terrains au tarif en vigueur.

Josette Clauzier demande ce qu'il en est du rachat du terrain Lidl.

M. Villemagne lui indique que rien n'a avancé car ce projet ne faisait pas l'unanimité.

Brigitte Morel s'étonne que l'on crée un local à Val'Eyrieux alors qu'on n'enlève rien sur les communes.

Michel Villemagne rappelle que les services techniques communautaires existaient depuis 2003 sur l'ex-Pays du Cheylard. Aujourd'hui, à l'échelle de Val'Eyrieux, ils gèrent plus de 50 bâtiments sur lesquels les communes n'interviennent plus sauf très ponctuellement. Il fait remarquer que les conditions de vie des agents techniques sont loin d'être idéales car ils n'ont pas leur propre local et sont « hébergés » par la commune du Cheylard.

M. le Président estime qu'il faudrait faire visiter les locaux actuels. Il n'y a pas de toilettes, pas de douche et seulement un point d'eau. Les services techniques ont droit à un niveau de confort, pas de grand confort comme certains peuvent le penser, et cela permet un meilleur service.

Enfin, Monique Pinet signale que c'est une obligation et ajoute que le CHSCT a demandé de meilleures conditions pour les services techniques.

[Diapositive 23]

M. Villemagne rappelle l'emprunt réalisé sur le budget général en 2018, qui explique la hausse de la dette de ce budget sur 2019.

[Diapositive 24]

L'annuité de la dette du budget général de Val'Éyrieux n'est pas excessive et reste en deçà du seuil d'alerte de 20 %.

3. Comptes administratifs 2018 des Budgets annexes

• **Budget Eau**

[Diapositive 25 à 28]

Les résultats reportés sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

En comptant les restes à réaliser, ce budget présente un excédent total de financement de 12 898,43 € et un excédent de fonctionnement reporté de 300 665,40 €.

On termine l'exercice à l'équilibre mais il n'y a pas de marge.

Michel Villemagne s'arrête sur :

- Les restes à réaliser et les nouveaux programmes de travaux proposés en 2019
- L'extinction de la dette, qui diminue rapidement
- L'annuité de la dette, avec une réelle diminution à partir de 2024

• **Budget Assainissement**

[Diapositives 29 à 32]

Les opérations de l'exercice présentent un léger excédent de fonctionnement de 9 005,50 €, dû aux décisions prises en 2017 puis 2018. Cela est cependant insuffisant pour obtenir un résultat de clôture positif, celui-ci étant de - 98 585,47 €.

Michel Villemagne signale que la situation de ce budget s'est légèrement améliorée mais reste toujours compliquée.

Des restes à réaliser sont présents sur ce budget : 856 367 € en dépenses et 477 782 € en recettes.

Ce budget présente un excédent total de financement de 114 175,16 €.

Comme pour l'eau, M. Villemagne présente les restes à réaliser et les nouveaux programmes inscrits pour 2019, ainsi que l'extinction et les annuités de la dette de ce budget.

• **Budget Activités Économiques**

[Diapositive 33]

M. Villemagne signale que, contrairement aux autres années, l'apport du Budget général permettant de rééquilibrer la section de fonctionnement, ne sera fait qu'au BP 2019. Aussi, le compte administratif présente un déficit de clôture de 4 030,67 €.

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 13 558,86 €.

Il existe des restes à réaliser pour 1 800 € en dépenses.

Ce budget présente un excédent total de financement de 11 756,86 €.

• **Budget Énergie Val'Éyrieux**

[Diapositive 34]

Ce budget présente un résultat de clôture déficitaire de 1 295,63 € en investissement, déficit dû au rachat de trois centrales solaires photovoltaïques à la SEMLEER.

Il présente un excédent total de financement de 37 080,31 €, reporté au BP 2019.

- **Budget ZA d'Aric**

[Diapositive 35]

Les opérations de l'exercice concernent uniquement le remboursement en capital de la dette et des intérêts. Elles présentent un déficit de fonctionnement de 58 103,09 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 153 420,96 €.

Le déficit total actuel s'élève à 1 442 151,22 €, d'où la nécessité de réaliser l'opération de « rachat » des VRD par le budget général, comme cela a été fait en 2016 pour les Prés de l'Eyrieux.

Josette Clauzier apprécie qu'il n'y ait pas d'emprunt « fictif » inscrit cette année.

Michel Villemagne confirme que l'opération d'achat évite à la collectivité d'inscrire un emprunt « d'équilibre budgétaire », ce terme étant plus juste que celui employé par Mme Clauzier. Il rappelle que, pour les exercices précédents, nous n'avions pas d'autres solutions puisqu'un budget doit être équilibré et que nous ne pouvons inventer des recettes que nous n'aurons pas.

- **Budget ZA des Prés de l'Eyrieux**

[Diapositive 36]

Le déficit actuel s'élève à 735 000,97 €, soit une amélioration de plus de 50 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Toutefois, ce budget dégage un résultat de fonctionnement 2018 excédentaire de 45 590,47 €, montant qui est affecté en excédent de fonctionnement.

- **Budget ZA Rascles**

[Diapositive 37]

Son déficit actuel s'élève à 596 303,24 €.

Ce budget dégage un résultat de fonctionnement 2018 excédentaire de 93 264,94 €, qui, comme pour les Prés de l'Eyrieux, ne peut être affecté qu'en excédent de fonctionnement reporté.

Avant de sortir de la salle, M. le Président remercie Michel Villemagne et indique qu'en l'absence de Maurice Weiss, 1^{er} Vice-président, excusé car retenu par une réunion de l'Association des Maires de France, c'est Raymond Fayard, 2^{ème} Vice-président, qui va soumettre les comptes administratifs au vote de l'assemblée.

[Sortie du Président]

Raymond Fayard rappelle le détail de chaque compte administratif et propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du Budget général et l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil communautaire, à 41 voix pour et 5 abstentions, adopte le compte administratif 2018 du Budget Eau et l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil communautaire, à 43 voix pour et 3 abstentions, adopte le compte administratif 2018 du Budget Assainissement et l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du Budget Activités économiques et l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du Budget Énergie Val'Eyrieux et l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil communautaire, à 45 voix pour et 1 voix contre, adopte le compte administratif 2018 du Budget ZA Aric et l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du Budget ZA Prés de l'Eyrieux et l'affectation des résultats proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du Budget ZA Rascles et l'affectation des résultats proposée.

[Retour du Président]

M. Fayard informe le Président que les comptes administratifs 2018 ont été adoptés.

M. le Président remercie les délégués pour leurs votes, ainsi que l'exécutif. Il salue également une fois encore le travail de Michel Villemagne et Carine Faure.

2. STATUTS / COMPÉTENCES

A. Modification des statuts

Monsieur le Président indique que la Préfecture demande la modification des statuts de la Communauté de communes afin de prendre en compte la création des deux communes-nouvelles de « Belsentes » et « St Julien d'Intres ». Il laisse la parole à Carine Faure afin qu'elle présente plus en détail cette modification statutaire.

Mme Faure confirme qu'il convient d'intégrer les deux communes-nouvelles et ajoute que c'est l'occasion de faire quelques modifications afin d'avoir un document cadre complet :

- Retrait des communes de Borée, La Rochette et St Martial
- Retrait des commentaires inscrits dans la dernière mouture des statuts du fait de l'anticipation de la loi Notre, qui prévoyait le passage de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires
- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », décidée par délibération du Conseil communautaire du 18/12/2018

M. le Président propose au Conseil d'adopter les statuts modifiés, joints en Annexe 1.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts joints en Annexe 1 ; décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

3. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président laisse la parole à Raymond Fayard.

A. Délégations de service public portant sur l'eau potable et l'assainissement collectif : saisine du comité technique pour avis

M. Fayard indique que, suite à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 validant la décision de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif uniformisé sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire doit saisir le comité technique pour avis, avant de se prononcer sur le principe du lancement des deux délégations de service public.

En effet, le comité technique doit être saisi pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.

Les deux délégations de service susvisées vont nécessairement avoir un impact sur l'organisation des services de la collectivité territoriale. Le comité technique devra ainsi donner son avis sur les conséquences en matière d'emploi résultant de la mise en œuvre des délégations de service public.

M. le Vice-président souligne qu'il est donc nécessaire de saisir pour avis le comité technique, la délibération portant sur le principe de la délégation de service public ne pouvant être soumise au vote du Conseil qu'après. La collectivité territoriale comportant plus de 50 agents, cette dernière dispose de son propre comité technique.

Josette Clauzier demande quels vont être les changements pour le personnel.

Raymond Fayard rappelle que le personnel de la régie devrait être intégré dans la DSP. Plusieurs cas de figures pourront en déboucher suivant le statut des salariés (titulaire, contractuel).

Le Conseil communautaire, à 46 voix pour et 2 abstentions, décide de saisir pour avis le comité technique de la Communauté de communes Val'Éyrieux ; mandate le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

B. Contractualisation avec l'Agence de l'Eau

M. le Président souhaite laisser la parole à Raymond Fayard, sans attendre la partie Communications, afin qu'il fasse part au Conseil des dernières bonnes nouvelles reçues de l'Agence de l'Eau.

M. Fayard signale qu'une réunion s'est récemment tenue avec les services de l'Agence de l'Eau afin d'aborder la contractualisation avec Val'Éyrieux pour les années à venir. Dans le cadre du 11^{ème} Programme, les deux collectivités vont contractualiser pour la période 2019-2021.

Ce contrat est à destination des collectivités situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), et notamment des communautés de communes ayant les compétences eau et assainissement. Point positif pour Val'Éyrieux, étant les seuls en Ardèche.

Au global, il est prévu une dotation de 6 millions d'euros, dont 3 millions d'euros pour l'Ardèche, soit 1 million d'euros par an.

Les aides, pouvant aller jusqu'à un taux de 70 %, ne portent que sur certains programmes mais cela n'est pas un problème pour Val'Éyrieux car le programme de travaux est dense en eau et en assainissement.

Il termine en indiquant que le travail de préparation du contrat est en cours, suivront une commission eau/assainissement, puis une présentation au Bureau, avant la signature officielle. Il mentionne que tous les projets ne seront pas financés à 70 % mais leur inscription dans ce contrat permettra de solliciter d'autres cofinanceurs.

M. le Président remercie Raymond Fayard pour ces bonnes nouvelles et pour le travail accompli avec les équipes, et notamment Rémi Bourret. On est en avance sur d'autres territoires et cela nous permet aujourd'hui de récupérer 3 millions d'euros. C'est un bon projet collectif.

4. TOURISME

M. le Président laisse la parole à Catherine Faure

A. Validation de la convention d'objectifs 2019 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme

Catherine Faure indique que, suite à la création de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, une convention d'objectifs doit être signée pour l'année 2019 entre la Communauté de communes et l'EPIC, comme cela était fait habituellement avec l'Office de tourisme intercommunal.

Cette convention, jointe en Annexe 2, est signée pour une durée d'un an. Elle reprend les objectifs touristiques du territoire et mentionne le soutien financier apporté par la Communauté de communes à l'EPIC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, telle que présentée en Annexe 2 ; autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs 2019 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

B. Signature du contrat de partenariat « ETAPE » avec l'ADT

Mme Faure rappelle que le travail collaboratif entre l'Agence de Développement Touristique (ADT) et les Offices de Tourisme s'est renforcé au cours des dernières années, tendance qui se traduit désormais entre autres par la définition annuelle d'un « plan d'actions partagé » de la destination.

Souhaitant poursuivre en ce sens et pour identifier aussi des engagements réciproques à plus long terme, l'ADT, l'OTI de Val'Eyrieux et la Communauté de communes Val'Eyrieux ont souhaité formaliser, par un contrat triennal, une étape supplémentaire dans leur partenariat au service de la destination.

Portant l'acronyme d'E.T.A.P.E. (signifiant « Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement ») et voués à couvrir les années 2019 à 2021, ce contrat doit permettre d'accroître la performance dans la mise en tourisme du territoire.

Il définit ainsi les engagements réciproques des partenaires concernés par la mise en tourisme du territoire Val'Eyrieux / Ardèche Hautes Vallées, et par extension de la destination Ardèche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou Vice-président à signer le contrat de partenariat « ETAPE » avec l'ADT et l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme pour la période 2019-2021 ; autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. Subvention exceptionnelle à l'Association de l'OTI

Catherine Faure indique que, dans le cadre de la dissolution de l'association Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux, il convient à la Communauté de communes Val'Eyrieux de verser une subvention exceptionnelle à l'association à fins de liquidation des comptes. La subvention proposée est de 10 000 €.

Josette Clauzier ne comprend pas pourquoi Val'Eyrieux doit verser cette subvention pour que l'association puisse liquider ses comptes.

Catherine Faure signale que l'association avait pris en compte le reversement par Val'Eyrieux de la taxe de séjour 2018, ce qui lui permettait d'équilibrer ses comptes. Or, il était prévu dans la convention d'objectifs que le produit de la taxe de séjour encaissé au titre de l'année 2018 soit reversé à l'association au 31 mars 2019. Cette subvention vient donc se substituer à ce reversement et permet la dissolution de l'association et la liquidation des comptes au 31 mars 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à fins de liquidation des comptes de l'association Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux ; autorise M. le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

5. ÉCONOMIE

M. le Président laisse la parole à René Julien.

A. Validation de la convention d'objectifs 2019 avec le Labo.VE

M. Julien rappelle que, depuis plusieurs années, une convention d'objectifs est également signée entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et l'association Le Labo.VE.

Cette convention, signée pour une durée d'un an, reprend les missions de l'association et mentionne le soutien financier apporté par Val'Eyrieux.

Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs 2019, jointe en Annexe 3.

René Julien en profite pour signaler que l'association a un nouveau Président depuis le 14 décembre dernier, en la personne de Patrice Armand, suite au départ de Jean-Bernard Huet.

Josette Clauzier s'étonne du montant de la subvention.

Morgane Maitrias rappelle que la subvention est de 20 000 € depuis la création du Labo.VE. Ce montant n'a donc pas évolué malgré l'important développement de l'association, qui compte désormais 4 salariés.

M. le Président complète en indiquant que le Labo.VE est le bras armé de Val'Eyrieux pour la partie numérique, ce qui vaut bien une aide de 20 000 €. Il rappelle que Labo.VE c'est un FabLab et une école de codeurs, dont plusieurs antennes viennent de voir le jour, ou vont être créées, sans augmentation de la subvention de Val'Eyrieux. On essaime pour montrer la capacité du territoire à mettre en place une prospective de développement économique du 21^{ème} siècle. Il fait remarquer que la première adjointe de Clermont-Ferrand a été étonnée de découvrir qu'autant de projets se développent chez nous.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs avec l'association Le Labo.VE, telle que présentée en Annexe 3 ; autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs 2019 avec l'association Le Labo.VE et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

6. ACTION SOCIALE

M. le Président laisse la parole à Thierry Girot.

A. Transport à la demande : compte-rendu 2018

Thierry Girot signale que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes Val'Eyrieux est signataire, avec le Département de l'Ardèche, de conventions pour l'organisation déléguée des services de transport interurbain de voyageurs via la mise en place du dispositif de Transport à la Demande (TAD).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a confié aux Régions l'organisation des transports interurbains ; Cependant le Département de l'Ardèche avait accepté de prendre la délégation de compétence jusqu'à fin 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'interlocuteur pour l'organisation des transports est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la Communauté de communes, deux des trois conventions signées avec le Département de l'Ardèche sont arrivées à échéance au 31 décembre 2017. Une nouvelle convention a donc été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de ces 6 lignes TAD sur l'année 2018. Pour des raisons administratives, ces lignes ont dû être suspendues du 1^{er} janvier au 25 mai 2018. Les services ont ensuite repris à l'identique de ce qui était pratiqué auparavant.

La convention pour la ligne Rochepaule-St Agrève, signée début 2017 avec le Département, avait quant à elle une échéance au 31 décembre 2018 et a donc été automatiquement transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. Girot rappelle ensuite que le Transport à la Demande est un dispositif ouvert à tous les usagers. Les services ont des jours de fonctionnement précis, sur un itinéraire et des horaires prédéfinis. Ces services sont déclenchés seulement si au minimum 2 usagers ont réservé au préalable.

Sept lignes sont en circulation sur Val'Eyrieux :

✓ **LIGNE 1 : LE CHAMBON - LE CHEYLARD**

Cette ligne fonctionne le mercredi en semaine paire. Le service est assuré par les Cars de l'Eyrieux. Réservations auprès de la Communauté de communes.

Aller : départ du Chambon - Le Village à 8h10

Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 11h15

Tarifs : 2,50 € le trajet simple / 4 € l'aller-retour

✓ **LIGNE 2 : ST JULIEN LABROUSSE - LAMASTRE**

Cette ligne fonctionne le mardi en semaine paire. Le service est assuré par les Cars du Vivarais. Réservations auprès de la Communauté de communes.

Aller : départ de St Julien Labrousse - L'Albouret à 8h15

Retour : départ de Lamastre - Centre à 11h45

Tarifs : 2,50 € le trajet simple / 4 € l'aller-retour

✓ **LIGNE 3 : ST JULIEN LABROUSSE - LE CHEYLARD**

Cette ligne fonctionne le mercredi en semaine impaire. Le service est assuré par Armand Tourisme. Réservations auprès de la Communauté de communes.

Aller : départ de St Julien Labrousse - La Place à 8h00

Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 10h45

Tarifs : 2,50 € le trajet simple / 4 € l'aller-retour

✓ **LIGNE 4 : ST GENEST LACHAMP - LE CHEYLARD**

Cette ligne fonctionne le mercredi en semaine impaire. Le service est assuré par Taxi des 2 Vallées. Réservations auprès de la Communauté de communes.

Aller : départ de St Genest Lachamp - Jouanvins à 8h00

Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 11h00

Tarifs : 2,50 € le trajet simple / 4 € l'aller-retour

En complément de cette ligne, une navette gratuite permet aux usagers des transports à la demande de se rendre sur la zone de La Palisse le mercredi en semaine impaire. Le service est également assuré par Taxi des 2 Vallées.

✓ **LIGNE 5 : ST MARTIN DE VALAMAS - LE CHEYLARD**

Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi. Le service est assuré par les Cars de l'Eyrieux. Réservations auprès de la Centrale Sept'ici.

Aller : départ de St Martin de Valamas - La Place à 8h10

Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 16h20

Tarifs : 1,50 € le trajet simple / 3 € l'aller-retour

✓ **LIGNE 6 : ST JULIEN BOUTIÈRES - ST MARTIN DE VALAMAS**

Cette ligne fonctionne tous les jeudis. Le service est assuré par Taxis de l'Eyrieux.

Réservations auprès de la Centrale Sept'ici.

Aller : départ de St Julien Boutières - Place à 8h45

Retour : départ de St Martin de Valamas - Place à 10h45

Tarifs : 1,50 € le trajet simple / 3 € l'aller-retour

✓ **LIGNE 7 : ROCHEPAULE - ST AGRÈVE**

Cette ligne fonctionne le lundi en semaine impaire. Le service est assuré par Taxi Ch. Carré.

Réservations auprès de la Centrale Sept'ici.

Aller : départ de Rochepaule - Village à 8h30

Retour : départ de St Agrève - Centre à 11h30

Tarifs : 1,50 € le trajet simple / 3 € l'aller-retour

M. Girot fait remarquer que quatre lignes fonctionnent bien, il s'agit des 1, 2, 3 et 7, alors que les trois autres sont peu fréquentées, voire pas du tout.

Enfin, Thierry Girot mentionne que, par délibération du 3 juillet 2018, le Conseil communautaire a validé la reconduction des services de transport à la demande du territoire et a autorisé son Président à signer une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019-2020.

En parallèle, en août 2018, une consultation a été lancée par Val'Eyrieux auprès de transporteurs locaux afin de mettre en place ces sept lignes du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il fait remarquer que, suite à la création des communes-nouvelles, le nom des lignes doit être modifié en 2019.

Catherine Faure demande s'il est possible de réaménager les lignes.

Thierry Girot lui confirme que cela peut être étudié, il suffit d'en faire la demande auprès de Val'Eyrieux.

Maurice Roche souhaite en profiter pour communiquer une information concernant les transports scolaires. Pour l'année scolaire 2019-2020, les inscriptions aux transports scolaires seront ouvertes du 29 avril au 19 juillet 2019. Au-delà de cette date, il est question que des pénalités de 90 € soient appliquées. Il lui paraissait important de transmettre cette information, qui doit être connue des usagers.

Brigitte Morel s'interroge sur qui paie le fonctionnement des transports à la demande.

Thierry Girot indique que les usagers paient leur voyage auprès du transporteur, au tarif défini pour chaque ligne. Le transporteur adresse ensuite une facture à la Communauté de communes en déduisant les recettes encaissées. Enfin, la Région finance 60 % du coût résiduel du service et Val'Eyrieux les 40 % restants.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. le Président laisse la parole à Monique Pinet.

A. Adoption du règlement intérieur du CCSTI

Mme Pinet rappelle aux membres de l'assemblée qu'un règlement intérieur du personnel, établi pour encadrer les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement, a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016. Ce règlement intérieur a une application sur l'ensemble des agents de l'établissement et peut être complété, au besoin, par des règlements intérieurs propres à chacune des structures de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Au regard de la réorganisation du fonctionnement des équipements de culture scientifique, elle explique qu'il est nécessaire aujourd'hui d'adopter un règlement intérieur complémentaire pour le CCSTI, afin de préciser des modalités de fonctionnement qui lui sont spécifiques.

Lors de la présentation au CT le 5 février dernier, deux articles du règlement ont entraîné des discussions :

- Article 4 : il est prévu que les agents qui travaillent des dimanches et des jours fériés ou qui effectuent des heures de nuit (après 22h), bénéficient d'une prime forfaitaire complémentaire compensant cette sujétion particulière, fixée pour chaque agent à 50 € net par mois. Les représentants du personnel auraient souhaité une rétroactivité au 1^{er} janvier 2019 mais les élus ont souhaité que la loi soit respectée et que cette prime s'applique à compter du 1^{er} février 2019.

Josette Clauzier souhaite avoir confirmation que cette prime n'est versée que si les agents effectuent réellement ces temps de travail particuliers.

Jeanne Ternois indique que les dimanches, jours fériés et soirées travaillés sont fixés en début d'année pour tout le service. Il s'agit donc d'une prime annuelle, qui est versée par mensualités.

Elle ajoute qu'auparavant certains agents faisaient beaucoup d'heures supplémentaires qui coûtaient cher à la collectivité. La mise en place de cette prime permet une vision plus claire sur le coût à l'année.

Josette Clauzier demande si cela permet des économies.

M. le Président confirme que l'on gagne sur le budget par rapport au paiement d'heures supplémentaires moins bien optimisées.

Monique Pinet rappelle que la fusion des trois équipements de culture scientifique avait pour principal objectif de faire des économies. Les services ont mis à plat et revu leur budget.

Josette Clauzier demande comment le montant de la prime a été fixé.

Monique Pinet lui indique que des calculs ont été faits dans le respect du budget alloué.

Christian Feroussier ajoute qu'il était souhaité une équité entre tous les agents du CCSTI.

- Article 7 : les représentants du personnel ont remis en cause la double ou triple résidence administrative pour les nouveaux embauchés, jugeant ce point discriminant entre les nouveaux et les anciens. Le CT propose donc de défrayer les trajets inter-structures en cours de journée (hors déplacements domicile-travail) pour réduire les disparités possibles entre les agents. D'après les responsables, ces déplacements inter-structure en cours de journée n'arrivent quasiment jamais. Et ajoutons de surcroît que la priorité pour ces trajets professionnels, est à l'utilisation des véhicules de service (2 au CCSTI et 1 à Val'Eyrieux). Les représentants de l'employeur ont eux insisté sur le développement de cette triple résidence administrative qui permet de s'inscrire dans une meilleure logique pour les nouveaux venus, qui sont autant médiateurs de L'Arche des Métiers que de l'Ecole du vent. Au vu de ces éléments, la phrase suivante a été ajoutée : « En dehors des déplacements domicile-travail sur un site ou sur un autre, les déplacements inter-structures en cours de journée seront défrayés aux tarifs en vigueur. »

Suite à ces explications, Monique Pinet propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur complémentaire du CCSTI, tel que joint en Annexe 4, en précisant que ce document est susceptible d'être modifié au cours du temps, en fonction des évolutions du CCSTI et des évolutions réglementaires.

Le Conseil communautaire, à 47 voix pour et 1 abstention, approuve le règlement intérieur complémentaire du CCSTI, comme joint en Annexe 4 ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

B. Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance - Garantie maintien de salaire

Monique Pinet informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance. Cette participation reste facultative pour les collectivités, tout comme l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07), depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2 300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante. Cette convention de participation arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1^{er} janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance - garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2019.

Mme Pinet précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation. La durée du contrat serait de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07 ; indique que la participation mensuelle brute de l'employeur sera fixée seulement en cas d'adhésion définitive en janvier 2020 ; prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ GEMAPI

M. le Président laisse la parole à Frédéric Picard pour informer le Conseil des avancées concernant cette compétence.

Frédéric Picard commence par rappeler que GEMAPI signifie « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Sur la Communauté de communes Val'Eyrieux, deux bureaux d'étude travaillent sur le futur de la compétence GEMAPI : un pour le bassin versant du Doux et un pour le bassin versant de l'Eyrieux. Suite à leur travail mené depuis plusieurs mois, les premiers chiffres commencent à sortir suivant les scénarios qui pourraient être retenus.

M. Picard rappelle également que Val'Eyrieux n'est pas concerné par les risques inondations, aussi, sur chaque bassin versant, seule la partie GEMA de la compétence serait confiée à un syndicat ou à un EPAGE (établissement publics d'aménagement et de gestion des eaux). La partie PI serait alors gérée en régie, sans coût supplémentaire.

[Départ de Jean-Luc Boulon à 21h00]

Frédéric Picard fait remarquer que l'État ne voit pas de problème pour les collectivités dans le transfert de cette compétence puisqu'il est prévu qu'une taxe puisse être appliquée aux administrés. Celle-ci peut aller jusqu'à 40 € par habitant !

M. Picard signale qu'il n'est pas question pour Val'Eyrieux d'appliquer cette taxe, c'est pourquoi la prise de compétence doit se faire à budget constant afin que la collectivité puisse continuer à en assumer le coût.

Pascal Bailly demande si la compétence serait confiée au syndicat mixte Eyrieux Clair.

Frédéric Picard indique que les discussions sont en effet en cours sur le devenir d'Eyrieux Clair, pour la partie Eyrieux, et de l'Entente Doux, pour le bassin versant du Doux.

M. Picard indique que, en accord avec le Président et le Comité exécutif, il a fait part aux autres acteurs des bassins versants de la décision de Val'Eyrieux : soit les coûts annoncés aujourd'hui baissent de façon drastique et on s'engage alors dans les groupements ; soit les coûts restent à l'identique et on garde alors l'intégralité de la compétence en régie afin de la mettre en place comme on veut, même si cela nous coupe l'accès aux subventions.

Brigitte Morel souhaite avoir une idée des coûts.

Frédéric Picard indique qu'aujourd'hui la compétence GEMA nous coûte environ 65 000 € par an pour 13 000 habitants, soit 5 € par an et par habitant. Au vu des nouveaux éléments, ce coût passerait plutôt à 15 € par an et par habitant, soit un total de près de 200 000 € par an.

Brigitte Morel demande quelle est la nature de ces coûts supplémentaires.

M. Picard signale qu'il y a deux causes principales :

- Des dépenses supplémentaires ajoutées par les bureaux d'étude, comme par exemple un directeur au syndicat Eyrieux Clair, qui n'en a jamais eu jusqu'alors.
- La solidarité entre les territoires peut générer des coûts supplémentaires, notamment pour notre collectivité. Sur le bassin versant du Doux, par exemple, il est proposé une répartition au linéaire de berges alors que les problèmes proviennent plutôt des milieux urbains où il y a beaucoup d'habitants mais les petits territoires paieraient alors pour les plus grands.

M. Picard ajoute que, certes la prise en régie de la compétence nous obligerait à embaucher du personnel, mais cela semble largement possible avec moins de 200 000 € par an.

Brigitte Morel demande qui fixe le montant de la taxe à l'administré.

M. Picard indique que ce sont les élus locaux qui fixent cette taxe et ce sont donc eux qui vont à nouveau être pointé du doigt.

M. le Président conclut en admettant que cette position est dure à prendre mais on ne peut pas laisser partir les budgets. Il remercie Frédéric Picard d'aller au feu et de se faire le porte-parole de la décision de Val'Eyrieux.

➤ **Santé**

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne, élu de la commune de St Agrève, pour faire le point sur la situation médicale sur l'ex-Haut Vivarais.

Michel Villemagne revient en effet sur le départ imminent de l'un des médecins de St Agrève et indique que la commune n'aura alors plus qu'un médecin à temps plein et un médecin âgé de 87 ans qui ne pourra pas exercer longtemps à plein temps. Il ajoute qu'il existe également sur la commune une maison médicale, permettant donc l'accueil de nouveaux praticiens.

Vu l'urgence, la mairie et Val'Eyrieux activent les réseaux. Plusieurs moyens sont utilisés : publicité dans les facultés de médecine (cela a été fait), recours à un chasseur de têtes (cela avait été fait par la Communauté de communes du Haut Vivarais il y a quelques années)...

Henry Jouve fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une maison médicale mais d'une maison de santé pluridisciplinaire, cela a son importance car il ne s'agit pas de la même chose.

M. le Président admet que cela est vrai, même si ce n'est que de la sémantique gouvernementale.

M. Villemagne ajoute que les médecins ont demandé une modernisation de la maison de santé de St Agrève, avec notamment un câblage du bâtiment.

M. le Président affirme que le câblage est du ressort de la Communauté de communes puisqu'elle assure la gestion de la maison de santé et fera le nécessaire pour assurer une qualité technique à cet équipement. Val'Eyrieux vient ensuite en accompagnement de la mairie de St Agrève.

Enfin, M. le Président indique avoir abordé ce sujet de la désertification médicale avec les élus de Clermont-Ferrand, qui ont les mêmes problèmes en milieu urbain.

➤ **Aides de la Région aux communes**

M. le Président transmet aux élus une information que lui a adressée Isabelle Massebeuf. La Région a ouvert une enveloppe d'aides aux communes de 300 000 € supplémentaires. Les dossiers présentés devront s'élever au minimum à 3 000 € de dépenses.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h30

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de

Communes Val'Eyrieux

Maire du Cheylard



ANNEXES

Annexe 1

STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

Article 1 / COMPOSITION :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 6 juin 2013 , portant fusion de la Communauté de communes des Boutières, de la Communauté de communes du Haut Vivarais, de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville, il a été créé la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Au 1^{er} janvier 2019, celle-ci comprend les communes d'Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélemy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous Le Cheylard, Saint Clément, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville, et les communes nouvelles de Belsentes (issue de la fusion des Communes de Les Nonières et St Julien Labrousse) et Saint Julien d'Intres (issue de la fusion des Communes de St Julien Boutières et Intres).

Son siège social est situé : 21 Avenue de Saunier 07160 Le Cheylard.

Les lieux de séance du bureau et du conseil communautaire sont les suivants :

- au siège de Val'Eyrieux
- dans toutes les communes membres (salle des délibérations ou salle polyvalente)
- à la pépinière d'entreprises Pôleyrieux

Article 2 / DUREE :

Cette communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 / GOUVERNANCE :

- Un Conseil de communauté :

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre de sièges est fixé de manière provisoire correspondant à la période transitoire réglementaire de la création des Communes nouvelles.

Le nombre de délégués titulaires est donc fixé provisoirement (jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux) à 54 membres répartis comme suit :

| | |
|----------------------------|----|
| Accons | 1 |
| Albon d'Ardèche | 1 |
| Arcens | 1 |
| Belsentes | 2 |
| Chanéac | 1 |
| Devesset | 1 |
| Dornas | 1 |
| Issamoulenc | 1 |
| Jaunac | 1 |
| Lachapelle sous Chanéac | 1 |
| Le Chambon | 1 |
| Le Cheylard | 11 |
| Mariac | 2 |
| Mars | 1 |
| Rochepeule | 1 |
| St Agrève | 9 |
| St Andéol de Fourchades | 1 |
| St André en Vivarais | 1 |
| St Barthélemy le Meil | 1 |
| St Christol | 1 |
| St Cierge Sous le Cheylard | 1 |
| St Clément | 1 |
| St Genest Lachamp | 1 |
| St Jean Roure | 1 |
| St Jeure d'Andaure | 1 |
| St Julien d'Intres | 2 |
| St Martin de Valamas | 4 |
| St Michel d'Aurance | 1 |
| St Pierreville | 2 |

○ Un Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le(a) Président(e),
- Les Vice-président(e)s,

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont régies par le CGCT et le règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire.

Article 4 / RECEVEUR :

Le receveur de la Communauté est le comptable du Trésor de LE CHEYLARD.

Article 5 / COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

En modification de l'arrêté de fusion N° 2013151-0009 du 6 juin 2013, portant création de la Communauté de communes Val'Eyrieux ;

En modification de l'arrêté préfectoral N° 2015075-0006 du 16 mars 2015, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux ;

En modification de l'arrêté préfectoral N° SPT/PAT/161215/02 du 16 décembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux ;

La Communauté de Communes Val'Eyrieux exercera au lieu et place des communes associées, les compétences listées en annexe.

Article 6 / EXERCICE :

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres.

Article 7 / PRESTATIONS DE SERVICE :

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une commune adhérente ou d'autres collectivités ou d'EPCI.

Une convention définira le contenu de la mission et les conditions financières de la prestation.

Article 8 / ADHESION A UN SYNDICAT :

Contrairement aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité qualifiée.

COMPETENCES

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 / Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Participation à l'animation de politiques contractuelles
- Aménagement rural
- Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communication
- Etude de désenclavement routier et aérien
Sont déclarées d'Intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres ou avec les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
- Etudes en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.

I-2/ Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- Toutes actions de développement économique
- Actions en faveur du développement de la Vallée du bijou
- Etudes en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales définies d'intérêt communautaire :
 - l'observation des dynamiques commerciales, la définition et le pilotage d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
 - le pilotage, l'animation voire la mise en œuvre d'opérations collectives de revitalisation et de développement du commerce dès lors qu'elles concernent plusieurs communes ;
 - le soutien à la création, la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises commerciales ;
 - l'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services à l'échelle de plusieurs communes, hors actions d'animations commerciales ;
 - l'aide à l'immobilier d'entreprises commerciales relevant de l'article L 1511-3 du CGCT ;
 - l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

- le soutien technique et/ou financier dans les actions suivantes dès lors qu'elles présentent un intérêt intercommunal :
 - actions en faveur du maintien ou du renforcement de la diversité de l'offre commerciale et de l'accès aux services de proximité,
 - actions en faveur du maintien d'une offre de locaux commerciaux sur les centralités,
 - actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités,
 - actions en faveur des nouveaux modes commerciaux.

I-3/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

I-4/ Tourisme

- Mise en œuvre d'une politique touristique à travers des actions de promotion et de développement touristique

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1/ Voirie d'intérêt communautaire

Sont reconnus voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités
- Aménagement et gestion de la voirie intercommunale de l'Ancienne Voie CFD
- Gestion des voies de circulation desservant les équipements de loisirs aquatiques

II-2/ Politique du logement et du cadre de vie

❖ HABITAT / LOGEMENT :

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté tel que les OPAH, PIG, PLH, etc...

❖ CADRE DE VIE :

- Mise en place d'actions autour de la vie associative
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations culturelles et sportives

❖ TRANSPORT :

- Organisation de transport collectif d'intérêt communautaire :
Sont déclarés d'Intérêt communautaire les transports collectifs entre communes membres et entre le territoire communautaire et les communes extérieures au territoire de la Communauté de communes
- Organisation de second rang du transport scolaire assuré par le Département

II-3/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Gestion et entretien du bassin versant de l'Eyrieux, par l'intermédiaire du Syndicat Eyrieux Clair :
 - Animation, coordination et mise en œuvre des actions définies en contrat de rivière Eyrieux et ses avenants,
 - Restauration du lit, des berges et du milieu aquatique des rivières,
 - Etudes hydrauliques et toutes études d'intérêt général sur les rivières et leurs affluents,
 - Aménagements d'aires de détente et de sentiers de découverte ou d'interprétation en bordure des rivières et leurs affluents relatifs à des actions proposés par les communes dans le cadre du contrat de rivière Eyrieux et ses avenants, ou toute autre procédure contractuelle,
 - Politique de communication et de sensibilisation du public aux problématiques des rivières,
 - Assistance technique aux communes membres pour leur projet de revalorisation par le développement patrimonial
- Gestion et entretien du bassin versant du Doux et de ses affluents
- Assainissement collectif
- Aménagement autour de la retenue des Collanges

II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants définis par l'intérêt communautaire
Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants :
 - Commune de Mariac : 1 court de tennis.
 - Commune de Saint Julien Labrousse : le terrain de sport et les vestiaires.
 - Commune du Cheylard :
 - Le plateau omnisport du Pré Jalla ; un gymnase ; un complexe de tennis (comprenant 2 terrains extérieurs, 1 terrain couvert, 1 club-house).
 - Secteur de la Palisse : 1 stade de compétition gazonné 103mx60m ; 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m ; 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m ; sanitaires et vestiaires attenants
 - Un boulodrome couvert ; une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires ;
 - Commune de St Agrève : 1 gymnase ; 1 stade ; 1 boulodrome ; 3 courts de tennis et 1 club house
 - Commune de Rochepaule : 1 boulodrome couvert
 - Commune de St Martin de Valamas : 1 stade ; 1 court de tennis ; vestiaires attenants et club house
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants, propriété de la Communauté de communes: Salle Antoine Cayrol, Club House de la Palisse, Site d'escalade de Mariac

- Création, aménagement d'équipements sportifs structurants
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et affiliées à une fédération

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

III-1/ Tourisme

- Perception de la taxe de séjour
- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des sentiers à thème
- Valorisation touristique de l'ancienne voie CFD
- Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Création, aménagement et animation d'équipements sport nature
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de loisirs aquatiques et des activités qui leur sont connexes

III-2/ Politique sociale

- Création, animation et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Mise en place, animation et gestion du relais d'assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Soutien financier aux associations d'aide à domicile ayant leur siège social sur le territoire intercommunal
- Actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire
- Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse:
 - Mise en place du schéma d'accueil intercommunal de la petite enfance et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées
 - Élaboration d'un contrat enfance et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci
 - Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement définies d'intérêt communautaire.
Est reconnu d'intérêt communautaire :
 - Gestion de la crèche de St Agrève et de St Pierreville
 - Soutien des structures associatives d'accueil liées à la petite enfance situées au Cheylard et à St Martin de Valamas
 - Gestion du centre de loisirs du Cheylard et de St Pierreville
 - Soutien au centre de loisirs associatif de St Martin de Valamas et de St Agrève
 - Gestion ou soutien aux associations pour les garderies périscolaires intégrées dans un contrat enfance jeunesse

- Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes
- Soutien aux structures et associations agissant dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, et vers les seniors

III-3/ Politique Culturelle

- Mise en place d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire
- Politique de coordination des actions d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire
- Organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire
- Gestion et entretien des équipements de culture scientifique : L'Arche des Métiers, L'École du Vent, Planète Mars et les actions en découlant.
- Gestion des équipements destinés à la lecture publique dans les communes de St Pierreville, Le Cheylard, Mariac, St Martin de Valamas et St Agrève
- Actions liés à la lecture publique

- Mise en place d'une politique :
 - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
 - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel

III-4/ Production et Distribution d'eau potable

III-5/ Développement durable

- Mise en œuvre d'actions visant à la maîtrise de l'énergie
- Actions visant au développement d'énergies renouvelables
- Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Mise en valeur des espaces naturels

Annexe 2



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux

et

**L'Établissement Public à caractère Industriel et
Commercial Val'Eyrieux Tourisme**

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val'Eyrieux a délégué la mission de service public de développement touristique à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Val'Eyrieux Tourisme, institué par délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09004 du 25 septembre 2018.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de communes fixe à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme pour l'année 2019, et de préciser les moyens alloués à l'EPIC pour la mise en œuvre des missions ainsi définies.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre la **Communauté de communes Val'Eyrieux** représentée par le M. le Docteur Jacques CHABAL, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 12/02/2019, d'une part,

Et

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Val'Eyrieux Tourisme par Mme Catherine FAURE, Vice-présidente, habilitée par délibération du Comité de Direction du XX/03/2019, d'autre part,

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'EPIC VAL'EYRIEUX TOURISME

L'EPIC se voit confier l'intégralité de la politique touristique communautaire, telle qu'elle est définie par les statuts de la Communauté de communes.

L'EPIC Val'Eyrieux Tourisme s'appuiera sur la stratégie de développement touristique définie par la Communauté de communes en 2015.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, les principales missions confiées à l'EPIC sont réparties en deux pôles :

Missions de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme de Val'Eyrieux assure l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Missions de développement

L'EPIC est chargé, par le Conseil Communautaire, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, du développement des sports de nature, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation d'évènements sportifs et des fêtes d'intérêt communautaire.

Il assure le pilotage opérationnel de la taxe de séjour.

L'EPIC peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme.

L'EPIC peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

A- Accueil et information

Assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs dans une démarche de qualité :

- Classement de l'office de tourisme en catégorie II
- Thématisation des points d'accueil
- Définition d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)
- Poursuite des accueils hors les murs

B- Promotion et communication

Appliquer la stratégie touristique par la mise en marché de la destination Ardèche Hautes Vallées au sein de la destination Ardèche :

1) La mise en place des outils de communication, à savoir :

- Site Internet responsive de la destination Ardèche Hautes Vallées (2019)
- Outils de prescription pour appeler et déclencher l'acte d'achat de séjours (guide découverte 2020)
- Outils d'accueil pour composer le séjour, fidéliser et faire consommer sur place (guide restauration, guide hébergeur au format numérique via APIDAE.)

- Outil de promotion et de communication : agenda mensuel et agenda des manifestations

2) La promotion de l'offre touristique et culturelle à travers :

- Le renforcement du plan média pour développer l'attractivité du territoire par des achats d'espaces publicitaires dans la presse spécialisée locale, régionale, et nationale et la mise en place d'un réseau de relation avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle, ainsi qu'avec les institutionnels du tourisme (ADT, CRT...)

- Le développement des outils internet et Apidae pour favoriser la promotion du territoire

- La diffusion de la programmation culturelle mise en place par la Communauté de communes Val'Eyrieux et les associations.

C- Animation touristique

Développer des programmes d'animation :

- Organisation des Castagnades et de la randonnée gourmande

- Organisation des Estivales

- Animation du club de randonnée et organisation de La Galoche

D- Coordination et animation du réseau des prestataires touristiques

Professionaliser l'offre touristique de la destination Ardèche Hautes Vallées :

- Organisation des actions d'information et de formation à destination des socioprofessionnel

- Mise en œuvre de la démarche Chambre d'Hôtes Référence en lien avec l'ADT

- Aide et conseil aux porteurs de projet

E- Activités de pleine nature

Faire de la destination Ardèche Hautes Vallées une référence en matière de sports de nature :

1) Développer les réseaux et créer les outils de promotion

- Entretien, aménagement et balisage des réseaux de chemins de randonnée inscrits au PDIPR (pédestre, VTT et trail)

- Création de topo-guides (pédestre et VTT) et outils numériques

2) Utiliser l'évènementiel comme levier du développement des sports et activités de nature :

- Le Printemps de la randonnée qui s'appuie sur des manifestations et savoir-faire locaux, les animations portées par les différentes collectivités, associations et prestataires.

- Le Marathon de l'Ardèche qui fédère différents acteurs de la Vallée de l'Eyrieux (collectivités, bénévoles...), et qui étend la découverte sport nature le long de La Dolce Via par la course à pied.

- Le raid VTT des Monts d'Ardèche qui identifie le territoire comme terre de prédilection pour la pratique du VTT. Pour l'édition 2019, l'EPIC sera un partenaire privilégié sur le volet promotionnel (diffusion, relais de communication, accueil hors les murs).

3) Promouvoir les espaces de sports de nature par la vente d'outils de promotion spécifique (topo-guides, cartes, ...)

F- Equipements communautaires

Valoriser, gérer et promouvoir les équipements communautaires suivants :

1) La Dolce Via

- Gestion et entretien de l'itinéraire en lien avec les services de la Communauté de communes Val'Eyrieux.
- Développement des actions communes dans le cadre du comité d'itinéraire dans les axes d'intervention suivants : « Infrastructures et signalisation » / « Services aux usagers » / « Promotion – commercialisation »

2) La Base aquatique Eyrium

- Gestion et entretien de la base en lien avec les services de la Communauté de communes Val'Eyrieux et dans le cadre de la Délégation de Service Public.

3) La Maison du bijou et l'Atelier du bijou

- Gestion et promotion de La Maison du bijou (billetterie, visites guidées)
- Mise en œuvre du programme d'animation (visite animée...) en lien avec les services de la Communauté de communes Val'Eyrieux

4) Geopark Mondial Unesco des Monts d'Ardèche

- Aménagement et promotion des géosites du territoire Val'Eyrieux en lien avec le PNR des Monts d'Ardèche

G- Taxe de séjour

Gérer et suivre la perception de la taxe de séjour :

- Mise à jour des outils de communication et relance (tableau déclaratifs, tableau de suivi, ...)
- Mise en place à terme d'une régie et d'une plateforme de télédéclaration
- Veille juridique et réglementaire
- Mise en place du service de télédéclaration des meublés (Declaloc) en lien avec l'ADT

H- Observatoire local du tourisme

Observer et analyser l'économie touristique :

- Suivi de l'évolution du parc d'hébergement et des activités touristiques
- Etudes et statistiques de fréquentation en lien avec l'ADT

I- Commercialisation

Définir une stratégie de commercialisation à 3 ans :

- Développement d'une véritable boutique dans les différentes antennes de l'Office de tourisme (produits identitaires, produits dérivés...)
- Développement de l'offre et de la promotion des visites guidées individuels et groupes
- Développement de produits touristiques « clé en main » auprès des groupes
- Obtention de la licence de commercialisation auprès d'Atout France

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'EPIC VAL'EYRIEUX TOURISME

A- Gestion des moyens humains et financiers

L'EPIC assume la mise en œuvre et la gestion des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions précitées.

Pour chaque budget, l'EPIC établit un budget primitif, voté par le Comité de Direction de l'EPIC, ainsi qu'un compte administratif annuel entériné par le Comité de Direction.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 février pour l'exercice suivant et le transmet au Conseil Communautaire de la CCVE pour approbation.

B- Gestion des locaux et équipements

L'EPIC prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux (selon conventions de mise à disposition), du matériel, et les frais de son fonctionnement : eau, électricité, chauffage, téléphone, fournitures administratives, consommables, carburants.

L'Office de tourisme de Val'Eyrieux est composé de quatre antennes ouvertes au public :

- Antenne de Saint Agrève
- Antenne de Saint Martin de Valamas qui partage ses locaux avec l'atelier du bijou
- Antenne du Cheylard qui partage ses locaux avec ceux de la maison du bijou
- Antenne de Saint Pierreville qui partage ses locaux avec ceux de la maison du Châtaignier (à partir du printemps 2019)

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

A- Financement

La Communauté de communes Val'Eyrieux attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la Communauté de communes Val'Eyrieux est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Pour 2019, la subvention de la Communauté de communes Val'Eyrieux s'élève à 579 200,00 € répartie comme suit :

- 212 600,00 € au titre de l'activité de l'Office de tourisme de Val'Eyrieux
- 202 210,00 € au titre de la gestion des équipements
- 164 390,00 € au titre des missions de développement

Afin d'apporter des fonds de roulement nécessaires au fonctionnement de l'EPIC, la Communauté de communes Val'Eyrieux a décidé lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 de lui verser un acompte de démarrage à hauteur de 60 000 €, qui sera déduit de la subvention totale versée en 2019.

Après la signature de cette convention, le versement de la subvention par la Communauté de communes Val'Eyrieux interviendra mensuellement.

B- Mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, une convention de mutualisation sera contractée pour la mise à disposition de l'EPIC du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux nécessaire à la réalisation des missions confiées à l'EPIC :

- Directeur de l'EPIC, M. Romain SCHOCKMEL, pour un temps plein
- Coordinatrice sport nature, Mlle Cécile GIRE, pour un temps plein

Par ailleurs, la Communauté de communes Val'Eyrieux assurera auprès de l'EPIC les services supports.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Fait à Le Cheylard, le

Pour la Communauté
de communes Val'Eyrieux
Le Président

M. le Dr Jacques CHABAL

Pour l'EPIC
Val'Eyrieux Tourisme
La Vice-présidente

Mme Catherine FAURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

Entre la Communauté de communes Val'Eyrieux

Et

L'association le Labo.VE

PREAMBULE

L'association le Labo.VE a été créée en 2015 dans le but de porter les projets de développement numérique de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

A ce titre l'association Labo.VE :

- Porte le projet d'école numérique ardéchoise avec les formations : Développeur Digital, développeur web Simplon.VE, labélisée Grande Ecole du Numérique et associée aux écoles du réseau (ex : simplon.co, simplon Lyon, codiNCamp...) et enfin la formation concepteur développeur d'applications.
- Porte le FabLab « La Fabritech » répondant à la charte du MIT et lié à Simplon.VE ainsi qu'au tissu économique du territoire.
- Travaille sur la structuration d'un Pôle de compétences numérique : un réseau d'acteurs, professionnels, passionnés, à l'échelle du Centre Ardèche (cowork'heures, travailleurs du numérique,...).
- Représente le territoire dans des réseaux régionaux ou nationaux (Digital League, GEN,...). Travaille sur la mise en place de liens forts entre ces instances et le territoire Val'Eyrieux.
- Apporte, en collaboration avec Val'Eyrieux, un conseil sur le développement de projets numériques (télétravailleur, coworking, mise en place de formation,...).

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux représentée par le Président, Docteur Jacques CHABAL, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 12/02/2019,
D'une part,

Et

L'association Labo.VE, représentée par son Président, Monsieur Patrice Armand,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise les objectifs et les moyens à mettre en œuvre par l'Association Labo.VE pour permettre le développement et la pérennisation de l'école numérique ardéchoise et ses formations dont Simplon.VE et du FabLab, et tout autres projets autour des NTIC, nouveaux usages et numérique.

Elle définit les droits et les obligations de chacun des partenaires signataires.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION LABO.VE

L'Association LABO.VE entend mettre à disposition des porteurs de projets (Communauté de communes Val'Eyrieux, entreprises, associations, prestataires...), sa méthodologie et ses conseils, dans le but de faire monter en compétence le territoire autour du développement numérique.

Dans le cadre de ce projet de développement, il entend notamment :

- Fournir au territoire une formation innovante autour des métiers du numérique (codeurs, community manager, référents numériques,...).
- Permettre la mise en place d'un (ou plusieurs) titre(s) professionnel(s) de niveau 3 (Bac+2), niveau II (BAC +4) sur le territoire.
- Ouvrir et faire fonctionner un FabLab, animé par l'association Labo.VE et ses partenaires
- Réunir et animer une communauté de professionnels, entreprises, passionnés, curieux, autour du développement des nouveaux usages permis par le numérique (coworking, ateliers, autoformation, partenariats,...)
- Sensibiliser résidents, scolaires, personnes éloignées du numérique aux enjeux de cette révolution en cours.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LABO.VE

Dans le cadre de ses activités organisées autour du développement numérique, Le Labo.VE s'engage conventionnellement à :

A. Ecole de codeurs SIMPLON.VE :

Tout mettre en œuvre pour pérenniser l'école de codeurs SIMPLON.VE sur le territoire Val'Eyrieux :

- Rechercher des financements et des partenariats
- Assurer la gestion administrative et financière
- Assurer le fonctionnement pédagogique et quotidien de l'école
- Assurer le recrutement des stagiaires (promotion de 12 personnes au minimum)
- Mettre en place une communication régulière
- Réfléchir au développement de nouvelles formations autour de l'école de codeurs (community management, référents numériques, ...)
- Mettre en place des partenariats avec des acteurs du numérique (Digital League, GEN, SIMPLON,...) et des entreprises (du territoire et d'ailleurs).

B. FabLab.VE

- 1) Assurer la mise en place technique du FabLab (financement, fonctionnement, machines, matériels,...)
- 2) Etre la structure qui porte le fonctionnement du FabLab (recrutement, planning, animation,...)
- 3) Tisser des partenariats structurants (L'Arche des Métiers, réseau FabLab, entreprises, ...)
- 4) Assurer la communication et la valorisation de l'équipement FabLab
- 5) Mettre à disposition gratuitement les outils et machines du FabLab pour les services et équipements de Val'Eyrieux (pas pour le personnel) sous conditions d'être accompagnés par le personnel ou les bénévoles de l'association.

C. SUR VAL'EYRIEUX :

L'association Labo.VE assure une veille constante en matière de nouvelles technologies et s'empare des questions inhérentes à la révolution numérique.

L'association est un relai de Val'Eyrieux pour les questions de développement numérique et vise à être connu par la population comme un lieu ressource.

L'objectif de l'association est également d'apporter une montée en compétence numérique du territoire par la diffusion de projets et la mise en place de formations autour de la thématique.

Le Labo.VE assure une présence, des permanences, des conseils et une assistance aux acteurs locaux désireux d'augmenter leurs compétences numériques.

D. SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL

L'association Labo.VE a son siège au sein du pôle entrepreneurial Pôleyrieux au Cheylard.

L'association souscrita auprès d'un organisme d'assurance, une responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

Une convention de mise à disposition des locaux devra être signée entre l'association Labo.VE et Val'Eyrieux pour l'occupation de :

- L'Atelier Sud pour le FabLab
- La salle de conférence durant les promotions de l'école Simplon.VE
- Le bureau N° 3
- Les espaces communs de Pôleyrieux en fonction des besoins et des disponibilités (salle de réunion, maison des entreprises, bureaux vacants, espace de télétravail).

Comme stipulé sur la convention, ces éléments seront discutés avec le responsable de Pôleyrieux et susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes et des besoins.

ARTICLE 4 : COUT ET BUDGETS DES ACTIONS ENGAGEES

Le fonctionnement financier et budgétaire de l'association Labo.VE est défini en interne en fonction des recettes et des dépenses prévisionnelles. Val'Eyrieux pourra consulter les budgets et coûts prévisionnels des actions mises en œuvre, fonctionnement compris. Le Labo.VE devra avoir une comptabilité analytique permettant de séparer le projet FabLab du projet d'école de codeurs.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à soutenir les actions mises en œuvre par l'association Labo.VE visées par la présente convention.

La Communauté de communes Val'Eyrieux accompagne financièrement le Labo.VE par :

- L'octroi d'une subvention de 20 000 € : un acompte de 10 000 € à la signature de la présente convention ; le solde après présentation du bilan de l'année écoulée.
- La prise en charge des locaux au sein de Pôleyrieux (cf. Article 3D)
- La prise en charge possible de frais d'affranchissement.
- La prise en charge de frais de reprographie au sein de Pôleyrieux

La Communauté de communes accompagne techniquement le Labo.VE par :

- La Directrice du pôle économie assure le lien entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et le Labo.VE. Elle appuie le Labo.VE sur les volets stratégiques et contribue à la réalisation des projets.
- La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage aussi à mettre à disposition ponctuellement ses services pour venir en renfort sur certains projets du Labo.VE ou pour l'accompagner sur certains points techniques. Cette mise à disposition sera étudiée au cas par cas par la Communauté de communes sur la base d'une sollicitation préalable du Labo.VE.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'association Labo.VE s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de ces actions à la fin de chaque année.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une année. Les deux parties conviennent de se retrouver début octobre pour envisager la poursuite et l'élaboration d'une nouvelle convention sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance du 31 décembre.

Fait à Le Cheylard le

Pour le Labo.VE
Son Président,
M. Patrice Armand

Pour la Communauté de communes
Son Président,
M. le Dr Jacques Chabal

Annexe 4



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
COMPLÉMENTAIRE - CCSTI**

Table des matières

| | |
|--|----|
| <u>Préambule</u> | 47 |
| <u>Article 1. Objet du règlement intérieur du CCSTI</u> | 47 |
| <u>Article 2. Application du règlement intérieur du CCSTI</u> | 47 |
| <u>Article 3. Temps annualisé, dimanches, jours fériés et heures de nuit</u> | 47 |
| <u>Article 4. Indemnité pour les dimanches travaillés et heures de nuit</u> | 48 |
| <u>Article 5. Congés</u> | 49 |
| <u>Article 6. Amplitude horaire</u> | 49 |
| <u>Article 7. Résidence administrative</u> | 50 |
| <u>Article 8. Tenue de travail</u> | 50 |
| <u>Article 9. Usage des véhicules de service</u> | 50 |
| <u>Article 10. Entrée en vigueur</u> | 50 |

Préambule

Le présent règlement est mis en place de manière à formaliser les modalités de fonctionnement spécifiques au CCSTI, pour certaines mises en place suite à la fusion des trois équipements de culture scientifique de la Communauté de communes Val'Éyrieux, à savoir L'Arche des Métiers, L'École du Vent et Planète Mars, tous trois désormais réunis au sein du CCSTI de L'Ardèche.

Le présent règlement permet de répondre à un besoin de sécurisation juridique et d'harmonisation de fonctionnement des équipes issus d'équipements distincts.

Article 1. Objet du règlement intérieur du CCSTI

Le règlement intérieur du CCSTI ne se substitue pas au règlement intérieur de Val'Éyrieux, il vient le compléter de manière à s'adapter aux spécificités du service CCSTI.

Article 2. Application du règlement intérieur du CCSTI

Le présent règlement s'applique à tous les agents du CCSTI quels que soient leur statut (titulaire, contractuels de droit public ou privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Le règlement ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique puis approuvé par l'organe délibérant.

Article 3. Temps annualisé, dimanches, jours fériés et heures de nuit

Le planning des agents du CCSTI est établi selon la règle du temps annualisé, intégrant les dimanches et jours fériés. Un agent à temps plein devra accomplir 1 593h effectives sur l'année, déduction faite des congés payés.

Chaque agent chargé soit d'une mission d'accueil, au titre de son activité principale ou au titre de la polyvalence d'activité inhérente au CCSTI (confiant potentiellement l'accueil à

l'ensemble des agents du CCSTI), soit d'une mission de médiation ou de représentation, se situera grâce à une projection sur l'année dans les fourchettes suivantes :

- pour les médiateurs : au minimum 6 dimanches ou jours fériés par an et 10 au maximum
- pour le personnel administratif : au minimum 6 dimanches ou jours fériés par an et 10 au maximum
- pour le personnel d'accueil : au minimum 10 dimanches ou jours fériés par an et 15 au maximum
- pour le personnel de direction : : au minimum 6 dimanches ou jours fériés par an et 10 au maximum

Le planning sera établi de manière à veiller à une rotation équitable par corps de métiers sur l'année.

Le planning est communiqué de manière anticipée, à savoir au moins un mois à l'avance, afin que les agents puissent s'organiser et être présents sur les dimanches et jours fériés d'activité programmés.

Il se peut que des créneaux de permanences de dimanches ou jours fériés ne soient pas anticipés (ex : un groupe qui appelle pour une intervention le dimanche suivant). Dans ce cas, la réservation ne pourra être confirmée qu'après validation du volontariat d'un agent pour accomplir ce dimanche ou jour férié non programmé.

Les agents ayant des missions spécifiques d'astronomie et travaillant la nuit (après 22h) effectueront entre 6 et 12 animations en soirée par an.

Article 4. Indemnité pour les dimanches travaillés et heures de nuit

Chaque agent du CCSTI se situant dans la tranche de dimanches ou jours fériés attachée à son corps de métier, à l'exclusion des cadres de direction non concernés par ce dispositif, sera bénéficiaire d'une prime compensant cette sujétion particulière. Le montant de cette indemnité est défini forfaitairement en fonction du budget voté annuellement. Le montant figure sur l'arrêté individuel de régime indemnitaire.

Les agents effectuant des heures de nuit (après 22h) dans la fourchette de soirées précisée ci-dessus, bénéficieront d'une prime forfaitaire complémentaire compensant cette sujétion particulière.

Article 5. Congés

Les périodes de congés des agents du CCSTI sont dictées par l'activité et sont pris par les agents en conséquence.

Ils doivent être sollicités par les agents en début d'année, soit avant le 15 février pour l'année civile en cours afin d'organiser le planning global du CCSTI et anticiper les périodes d'activités et d'ouverture au public.

L'employeur peut imposer des périodes de congés (au maximum 4 semaines par an), en raison de fermeture des équipements ou de faible activité.

Article 6. Amplitude horaire

En matière de temps de travail, le code du travail prévoit qu'un salarié ne peut dépasser un volume hebdomadaire de 48h, avec un maximum de 10h travaillées par jour sur une amplitude de 12h.

De manière dérogatoire, pour s'adapter aux activités du CCSTI sur l'événement de la Fête de la science et conformément à l'article 3 du décret n°2000-815 qui dit que « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent », les agents pourront être amenés à dépasser ce volume hebdomadaire, voire quotidien de travail, compte tenu des temps de préparation, installation, démontage, déplacements qui s'ajoutent aux temps de présence auprès des publics.

Le volume hebdomadaire de travail sur cette période de la fête de la science représentant trois à quatre semaines au total, pourra être porté à 55 heures hebdomadaires maximum.

Toutefois chaque agent dispose d'un jour de repos minimum par semaine lors de ces trois à quatre semaines dérogatoires.

L'événement terminé, les agents récupéreront immédiatement quelques jours (au minimum deux jours consécutifs) et se verront proposé un emploi du temps allégé.

Article 7. Résidence administrative

L'action du CCSTI s'étendant sur sites multiples, tout nouvel agent intégré depuis la fusion se voit mettre en place la double, voire triple résidence administrative (Le Cheylard, St Clément, Mars) conforme à la Loi et adaptée aux modalités d'organisation du CCSTI.

L'heure d'embauche, en cas de triple résidence administrative, ne prend pas en compte les temps de déplacement sur un site ou sur l'autre, conformément à la règle applicable dans le cadre d'un déplacement domicile-travail. En dehors des déplacements domicile-travail sur un site ou sur un autre, les déplacements inter-structures en cours de journée seront défrayés aux tarifs en vigueur.

Article 8. Tenue de travail

L'ensemble des agents du CCSTI en représentation (accueil, animation, promotion) se doit de porter la tenue spécialement fournie et à l'effigie du CCSTI.

Article 9. Usage des véhicules de service

Les agents du CCSTI privilégieront toujours l'utilisation des véhicules de service pour se déplacer à l'extérieur, que ce soit les véhicules dédiés au CCSTI (Astromobile, camionnette) ou le véhicule de service garé au siège. Pour ce dernier, l'agent prioritaire est celui qui fait le déplacement le plus important. Ce véhicule est réservé auprès de l'agent d'accueil du siège administratif de Val'Eyrieux.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement modifié a été soumis à l'avis du comité technique le **05 février 2019**.

Le règlement entre en vigueur dès que la délibération prise en conseil communautaire du **12 février 2019** est exécutoire.

Les modifications ultérieures de ce règlement intérieur du CCSTI, restent soumises pour avis au CT.